LES ADRETS
(Isère)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 1er décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2022

Etaient présents :
M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël, M. LICANDRO Raphaël, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Représentés : Mme MARTIN-ARGOUD Laurie par M. CARTIER-MILLON Damien, M. GONSSOLLIN Philippe par Mme PERREAU Delphine.
Absent : M. COLNAGHI Claude, Mme FINET Tiffenn, M. BOUSSUGES François.

Secrétaire de séance : Mme THIEFFENAT Sabirine

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

Madame Delphine PERREAU, demande au conseil municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour par l'ajout de deux points à délibérer.

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 06/10 et du 28/10.
- Vote d'une subvention à l'association FNACA des Adrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 06/10 et du 28/10.**
2. **Approbation de la création d'une filiale de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) dédiée à la station du Collet.**
3. **Vote d'une subvention à l'association cantine scolaire des Adrets.**
4. **Vote d'une subvention au comité local de la Fédération des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)**
5. **Rectification du prix d'achat des parcelles forestières de la délibération 2020-12-03-05.**

Arrivée de Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie à 18h38.

1. **Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 06/10 et du 28/10.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et les procès-verbaux des conseils municipaux du 6 et du 28 octobre 2022.

Nombre de voix :
Pour : 10 Contre : Abstention : 2

2. Approbation de la création d'une filiale de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) dédiée à la station du Collet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1521-1, L 1524-1s, L 1524-5 et L1524-5-1 du CGCT applicable à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu les statuts de la SEMLG ;
Vu le projet de statuts annexé ;

RAPPEL DU PROJET DE NOUVELLE GOUVERNANCE DES STATIONS COMMUNAUTAIRES

La commune de Les Adrets est actionnaire de la Sociétés d'économie mixte (SEM) des téléphériques des 7 Laux (SEMT7L), devenue SOCIETE D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRESIVAUDAN.

Pour rappel, suite à la communautarisation des stations des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu en 2017, la Communauté de communes est devenue autorité organisatrice des domaines skiables communautaires. La commune est toutefois restée actionnaire de la SEM et dispose d'un siège à son conseil d'administration.

Dans le prolongement de ces décisions importantes, la Communauté de communes a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan) afin de gérer la station du Collet et une partie de la station des 7 Laux.

Plusieurs délibérations sont venues, depuis le début de cette année 2022, poser les jalons de nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations.

Il est rappelé qu'ont été adoptés les grands principes de la nouvelle gouvernance des stations communautaires. S'en sont suivies diverses étapes mettant ceux-ci en application dont notamment :
- lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Collet ;
- élargissement de l'objet social de la SEM T7L pour intégrer notamment la gestion du Collet, étape indispensable à la candidature de cette SEM à la DSP.

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la communauté de communes a approuvé le choix de la SEM des téléphériques des 7 Laux, devenue SOCIETE D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRESIVAUDAN, en tant que délégataire de la délégation de service public de la station du Collet.

La dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan a également été prononcée, et sera effective lors de la prise d'effet de la délégation de service public du Collet.

CREATION D'UNE FILIALE DE LA SEMLG POUR GERER LE COLLET

Comme convenu entre les parties à ladite délégation de service public, la SEMLG va créer une filiale dédiée à l'exploitation du domaine skiable du Collet.

Cette filiale permettra de disposer d'un outil réactif de gestion du Collet, contrôlée à 100% par la SEMLG, tout en conservant une comptabilité analytique propre. Les organes de la filiale sont mineurs, car elle ne disposera pas d'un conseil d'administration propre, mais seulement d'un Président, en la personne de la SEMLG, représentée par une personne physique (le directeur général de la SEMLG).

En tant que membre de la SEMLG, l'avis de la communauté de communes est sollicité sur la création de cette filiale. Cet avis est indispensable à cette création. Il en est de même pour chaque actionnaire public de la SEMLG disposant d'un siège au conseil d'administration.

En effet, l'article L. 1524-5 du CGCT reconnaît en effet aux SEM la possibilité de prendre des participations dans le capital des sociétés commerciales. Cependant, quel que soit le niveau de cette participation, la SEM doit recueillir l'accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite société.

Cette filiale prendra la forme juridique d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle (dite SASU) régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce.
Son objet sera l'exploitation du domaine skiable alpin, des remontées mécaniques et des équipements et locaux techniques connexes du COLLET, l'exploitation d'autres activités quatre saisons complémentaires des activités hivernales de ladite station du COLLET, et toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social.

Son capital social sera de 50 000 Euros et l'apport en compte courant d'associé de 350 000 Euros.

Son associé unique (100%) sera la SEMLG, son représentant au sein de la SASU en cette qualité d'associé unique, sera, à partir du 1er janvier 2023 par application des dispositions de l'article L1524-5-1 du CGCT applicables à compter de cette date, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN qui désignera un représentant.

La SEMLG assurera également la présidence de la filiale. La SEMLG sera représentée pour ce faire par son représentant légal pris en la personne de son directeur général.

Les statuts de la SASU sont annexés à la présente délibération, et soumis à approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création d'une filiale de la SEMLG, prenant la forme d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle (dite SASU), pour la gestion du domaine skiable et activités connexes du Collet, dont les statuts sont annexés à la présente ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** cette délibération

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

3. Vote d'une subvention à l'association cantine scolaire des Adrets.

Le budget dédié aux associations n'a pas été totalement utilisé.

La Commune a récemment reçu une demande de subvention de l'association cantine scolaire des Adrets pour ses frais de fonctionnement (frais d'assurance, frais de papeterie, courrier…)

Malgré l'arrêt prévu du reversement financier à la mairie, la commission d'examen des dossiers émet un avis favorable afin de respecter l'égalité de traitement entre les associations locales contribuant à l'animation du village.

La commission « vie associative » informe que les dossiers de demande de subventions 2023 ont été envoyés cette semaine. La date butoir de retour est fixée au 15 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention de deux cent cinquante euros à l'association cantine scolaire des Adrets.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

4. Vote d'une subvention au comité local de la Fédération des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA).

Le budget dédié aux associations n'a pas été totalement utilisé.

La Commune a récemment reçu une demande de subvention du comité local de la FNACA pour ses frais de fonctionnement.

Il est rappelé que l'objectif de l'association est de valoriser l'honneur des anciens combattants d'Algérie.

La commission d'examen des dossiers émet un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention de cent euros à l'association FNACA des Adrets.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

5. Rectification du prix d'achat des parcelles forestières de la délibération 2020-12-03-05.

Une erreur de type inversion de chiffres a été commise lors de la rédaction de la délibération 2020-12-03-05 du conseil municipal du 3 décembre 2020 portant sur l'achat de parcelles forestières.

Le montant estimé pour l'achat noté 21 392,52 €, aurait dû être 21 932,52 €.

A la requête du Comptable Public, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider la modification du montant de l'achat de la délibération 2020-12-03-05 de 21 392,52 € par 21 932,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la demande de modification ci-dessus et porte le montant de l'achat à 21 932,52 €

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 13 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le Secrétaire de séance,
Mme THIEFFENAT Sabirine



Le Maire,
Mme PERREAU Delphine



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 1er DECEMBRE 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

BOUSSUGES François	**BRUNET-MANQUAT Florian**	**CARTIER-MILLON Damien**
COLNAGHI Claude	**CORDIER Valérie**	**DE YPARRAGUIRRE Nathalie**
DUCROS Joël	**FINET Tifenn**	**GONSOLLIN Philippe** Représenté par Mme D. PERREAU
LICANDRO Raphaël	**MARTIN ARGOUD Laurie** Représentée par M. D.CARTIER-MILLON	**PERREAU Delphine**
PETIOT Noël	**RIVENS Sophie**	**THIEFFENAT Sabirine**